

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
Mme Orphé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les conditions d'un alignement possible du bouquet de chaînes de la télévision numérique terrestre dans les outre-mer sur le bouquet existant dans l'hexagone.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite régler le problème du décalage entre l'hexagone et les territoires ultramarins en matière d'accès à la télévision numérique. En effet, le bouquet de chaînes de TNT est composé d'un multiplex pour l'outre-mer, contre huit dans l'hexagone : concrètement, la TNT dans les outre-mer est donc composée de dix chaînes, contre dix-huit dans l'hexagone.

Les conditions d'un alignement complet doivent être étudiées pour véritablement rendre identiques l'offre télévisuelle numérique outre-mer et l'offre hexagonale.